

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Tergnier
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 221 000 euros HT
Référence :	S2104
Date de mise en ligne :	Le jeudi 04 février 2021 à 13:20:02
Date de clôture :	Le vendredi 12 mars 2021 à 12:00:00
Titre :	Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension et de réhabilitation du Centre de Secours de Tergnier
Descriptif :	Mission de base de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'extension et de réhabilitation du Centre de Secours de Tergnier et mission complémentaire OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination) L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages bâtiment en réutilisation ou réhabilitation.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[01/03/2021 à 14:10:07] Bonjour,
A la page 10 du Règlement de Consultation, en haut de la page dans l'encadré, pour le critère de la valeur technique : notation de 50 points décomposés en 5/40/5 alors qu'en dessous (sur cette page 10), au critère n°2 : valeur technique : 50 points décomposés d'une autre façon : 10/30/10 - Quelle est la bonne version ?
Cordialement.

[01/03/2021 14:35:24] Bonjour,

Désolée pour cette coquille, les critères seront notés comme dans l'encadré soit 5/40/5

Cordialement

Questions / Réponses

[26/02/2021 à 10:42:03] 1- p8 vous indiquez taux de Tolérance à 1%, avec la situation actuelle liée au Covid, les prix des matériaux varient fortement....peut-être est-ce une faute de frappe?

2- sauf erreur de ma part, il n'y a pas prévu de mission de relevé des existants, existe-t-il des plans à jour?

[01/03/2021 09:51:57] Bonjour,

Pour la 1ère question. La réponse est bien 1% ce n'est pas une faute de frappe.

Pour la 2ème question. Nous n'avons pas de dossiers et de plans de l'existant que ce soit la création en 1981/82 ou de "l'extension 91/94". (ni de plans informatisés autocad ou autres)

Dans tous les cas les plans sont à créer que ce soit les modifications pour l'existant et bien évidemment pour les extensions à réaliser dans ce projet. (Prévu : esquisse et AVP (APS et APD))

Cordialement

[16/02/2021 à 20:40:23] Bonjour,

Quelles compétences souhaitez-vous dans la composition de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre : un architecte mandataire et pour les Bureaux d'Etudes : BET Structure, Fluides, VRD, OPC ?

Qui peut posséder le certificat de qualification : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux ? Un bureau d'Etudes ?

[18/02/2021 09:38:00] Bonjour,

Une visite sur site est obligatoire afin d'évaluer vos besoins et de composer votre équipe de Maîtrise d'Oeuvre pour répondre conformément et dans l'intégralité audit marché.

Concernant l'AIPR, la réglementation indique qu'un seul représentant du responsable de projet doit disposer de l'AIPR CONCEPTEUR (guide d'application de la réglementation).- Profil "concepteur" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR «concepteur ».

Cordialement

[11/02/2021 à 12:00:52] Bonjour,

Je m'interroge au sujet de l'élément de mission « études d'exécution » : qui en a la charge ? Les entreprises ou la maîtrise d'œuvre ? Dans l'AE, il apparaît une ligne VISA - Visa des études d'exécutions (réalisées par les entreprises chargées des travaux) et une ligne EXE - Etudes d'exécution.

Enfin, si les « études d'exécution » sont à la charge de la maîtrise d'œuvre ; s'agit-il d'une mission « études d'exécution » complète, ou qu'une mission « études d'exécution » dite « partielles » limitées à la réalisation des avant-métrés pour établir les quantitatifs (DPGF avec quantités) à l'usage de la consultation des entreprises ?

Par avance merci de votre réponse.

Questions / Réponses

[11/02/2021 16:42:44] Bonjour,

La mission EXE est partielle, elle comprend les études d'exécution établies par le maître d'oeuvre, l'établissement du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (et son actualisation), les devis quantitatifs estimatifs nécessaires à la consultation des entreprises ainsi que les études de synthèse.

Examen de la conformité au projet et VISA des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs: Les plans d'atelier et de chantier (adaptation des coupes et détails de second oeuvre aux marques et types d'ouvrages retenus par les entreprises).

Cordialement

[09/02/2021 à 14:11:37] Bonjour,

L'AVP regroupe en général les missions APS et APD en une phase. Or, dans le CCAP et l'AE, elles apparaissent comme 3 missions distinctes. Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par AVP ?

Pourriez-vous également fournir le règlement de consultation en version modifiable?

Vous en remerciant.

Cordialement.

[09/02/2021 14:46:46] Bonjour,

En effet, il n'est pas nécessaire de remplir la ligne AVP mais plutôt les lignes APS et APD.

Désolée, mais nous ne transmettons pas les pièces en version modifiables.

Cordialement